

Ministère de la Santé

Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 et précédemment positives : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions

Version 3.0 – 12 octobre 2021

Faits saillants des changements

- Mise à jour de la liste des listes des affections immunodéprimantes ([page 5](#))
- Lien menant à la liste complète des symptômes de la COVID-19 ([page 8](#))
- Mise à jour de la section 6.3 ([page 10](#))
- Mise à jour du Tableau 1 avec mesures supplémentaires pour les contacts à risque élevé entièrement vaccinés ou précédemment positifs ([page 11](#))

Ce guide d'orientation ne contient que des renseignements de base. Il n'a pas pour but de fournir de conseils médicaux, de diagnostic, de traitement ou d'avis juridique.

En cas de divergence entre le présent document d'orientation et tous autres décret ou directives émis par le ministère de la Santé ou le médecin hygiéniste en chef (MHC), le décret ou la directive prévaut.

- Veuillez consulter régulièrement le [site Web du ministère de la Santé \(MSAN\) sur la COVID-19](#) pour obtenir des mises à jour de ce document, des ressources en santé mentale et d'autres renseignements.
- Veuillez consulter la page [Directives, notes de service et autres ressources](#) régulièrement pour obtenir les directives les plus à jour.

Table des matières

1	Contexte	3
2	Mise en contexte.....	3
3	Définition d'une personne entièrement vaccinée.....	4
4	Définition d'une personne précédemment positive	5
5	Personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives qui sont symptomatiques ou qui reçoivent un résultat positif au test de dépistage du SARS-CoV-2	6
5.1	Personnes symptomatiques	6
5.2	Personnes ayant reçu un résultat positif à un test.....	7
6	Personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives ayant eu des expositions à risque élevé à des cas de SARS-CoV-2.....	8
6.1	Personnes symptomatiques	8
6.2	Personne asymptomatique	8
6.3	Résidents de foyers de soins de longue durée, de maisons de retraite, patients hospitalisés et autres personnes ayant un risque accru de transmission secondaire.....	10
6.4	Tableau 1. Aperçu : Gestion des contacts pour les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives qui ne sont pas immunodéprimées.	11
7	Personnes entièrement vaccinées et précédemment positives faisant partie d'une éclosion de SARS-CoV-2	15
7.1	Tests.....	15
7.2	Isolement des groupes	16

1 Contexte

L'Ontario a commencé à déployer son [plan de mise en œuvre de la distribution des vaccins](#) en décembre 2020. Voici les objectifs du programme de vaccination contre la COVID-19 de l'Ontario (dans l'ordre défini plus bas) :

1. Prévenir les décès
2. Prévenir les maladies, les hospitalisations et les admissions aux USI
3. Réduire la transmission

Le présent **document d'orientation provisoire** vise à compléter ou à remplacer (le cas échéant) le document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#) en fournissant des recommandations actualisées concernant la gestion des cas, des contacts et des éclosions des personnes entièrement vaccinées et précédemment positives en Ontario.

Toutes les personnes entièrement vaccinées et précédemment positives doivent continuer de suivre les directives générales de santé publique et les mesures recommandées pour la prévention et le contrôle des infections.

2 Mise en contexte

Alors que l'Ontario poursuit le déploiement de la vaccination contre la COVID-19, et étant donné l'émergence de variants préoccupants, la province aborde avec prudence les révisions à l'orientation concernant la gestion des cas et des contacts. Les décisions entourant l'ajustement aux pratiques concernant la gestion des cas et des contacts viennent équilibrer l'importante protection offerte par les vaccins contre la COVID-19, et ce que nous savons de la protection découlant de l'immunité naturelle, en fonction des risques de réinfection et des préoccupations liées aux risques inconnus associés aux variants préoccupants et à la possibilité que l'immunité et les vaccins soient moins efficaces dans leur cas.

Les données probantes suggèrent que les vaccins réduisent la transmission de la COVID-19, soit en empêchant l'infection par le coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2) ou en réduisant l'incidence de la maladie symptomatique et asymptomatique. En outre, Santé publique Ontario surveille continuellement l'impact de la vaccination et l'émergence des variants préoccupants du SARS-CoV-2, particulièrement ceux qui pourraient résister aux vaccins ou affaiblir l'immunité, pour éclairer et appuyer le processus décisionnel en lien avec l'assouplissement des mesures de santé publique au niveau individuel, dans certains milieux et au niveau de la société.

À mesure que plus de données probantes nous parviennent concernant la propagation des variants préoccupants et la possibilité qu'ils résistent aux vaccins et affaiblissent l'immunité, les mesures de gestion des cas et des contacts pour les personnes vaccinées et précédemment positives feront continuellement l'objet d'un examen et d'une mise à jour.

3 Définition d'une personne entièrement vaccinée

- Aux fins de la gestion des cas, contacts et éclosions, on entend par personne entièrement vaccinée une personne qui a reçu :
 - La série complète d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada¹, ou une combinaison de tels vaccins,
 - Une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, suivies d'une dose d'un vaccin contre la COVID-19 à base d'ARNm autorisé par Santé Canada, ou
 - Trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada; **et**
 - La personne a reçu sa dernière dose de vaccin contre la COVID-19 il y a au moins 14 jours.
- La confirmation des antécédents de vaccination est généralement recommandée pour éclairer l'orientation de la santé publique concernant la gestion des contacts.
 - Les BSP peuvent évaluer le statut de vaccination en accédant aux données du système COVaxON par l'entremise de la Solution de gestion des cas et des contacts (Solution GCC) pour obtenir une preuve de vaccination lorsque cela est possible ou à l'aide d'autres documents électroniques ou en format papier.
- **Le présent document d'orientation provisoire ne s'applique pas aux personnes qui sont « partiellement vaccinées »**, c.-à-d., les personnes qui n'ont pas encore reçu une série complète d'un vaccin autorisé par Santé Canada, les personnes qui ont reçu seulement une ou deux doses d'un vaccin non autorisé par Santé Canada ou qui ont reçu leur dernière dose de vaccin il y a moins de 14 jours.

¹ Les vaccins contre la COVID-19 actuellement autorisés par Santé Canada sont précisés ici : [Vaccins approuvés contre la COVID-19 - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/vaccins-approuves-contre-la-covid-19)

- Les données sur l'efficacité des vaccins chez les personnes ayant une affection immunodéprimante sont actuellement limitées. Le [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\) recommande](#) une dose supplémentaire d'une série de vaccin à une ou deux doses dans le cas d'affections immunodéprimantes modérées à graves (voir la [déclaration du CCNI](#) pour la liste des affections immunodéprimantes).
 - Dans le cas de personnes ayant une affection immunodéprimante, **les mesures standards de santé publique pour la gestion des cas et des contacts (conformément au document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#))**, y compris l'auto-isolement à la suite d'une exposition à risque élevé, doivent demeurer les mêmes peu importe leur statut vaccinal (même si elles ont reçu une troisième dose) dans l'attente de plus amples renseignements.

4 Définition d'une personne précédemment positive

- Aux fins de la gestion des cas, des contacts et des éclosions, une personne est considérée comme précédemment positive si elle a été un cas confirmé de COVID-19 et que son premier résultat positif date de 90 jours ou plus ET qu'elle [a été déclarée guérie de sa première infection](#).
 - **Remarque** : cela ne signifie pas qu'il est impossible qu'une personne soit réinfectée moins de 90 jours suivant l'infection, en particulier avec la possibilité d'un affaiblissement de l'immunité dans le cas des variants préoccupants. Toutefois, le faible risque de transmission possible de la part de cas résolus exposés qui demeurent asymptomatiques est vraisemblablement possiblement compensé par les avantages possibles d'éviter un auto-isolement non nécessaire. Les BSP peuvent continuer de conseiller un auto-isolement selon l'évaluation du risque du contexte épidémiologique de l'exposition.
- La confirmation d'un épisode d'infection précédent est recommandée pour éclairer la gestion des contacts par la santé publique.
- Le présent document d'orientation provisoire **ne s'applique pas** aux personnes précédemment positives lorsque leur résultat positif date de plus de 90 jours; OU lorsqu'on ignore si leur résultat positif au test représente une infection réelle (p. ex., personne asymptomatique ayant une valeur de Ct élevée et un résultat négatif à un nouveau test de dépistage) OU lorsque l'infection précédente s'est produite à l'extérieur du Canada.

- Les données sont actuellement limitées concernant les facteurs qui réduisent la réponse immunitaire naturelle à l'infection et la durée de la protection fournie par l'infection naturelle. Dans le cas des personnes immunodéprimées (p. ex., récipiendaires d'une greffe d'organe ou de cellules souches, personnes qui suivent des traitements de chimiothérapie ou des thérapies immunosuppressives), les mesures standards de santé publique pour la gestion des cas et des contacts (conformément au document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#)), y compris l'auto-isolément à la suite d'une exposition à risque élevé, doivent demeurer les mêmes dans l'attente de plus amples renseignements.

5 Personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives qui sont symptomatiques ou qui reçoivent un résultat positif au test de dépistage du SARS-CoV-2

5.1 Personnes symptomatiques

- Toutes les personnes entièrement vaccinées et précédemment positives qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent être prises en charge conformément au document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#) (elles doivent s'auto-isoler et subir immédiatement un test de dépistage du SARS-CoV-2).
 - **Membres du ménage :**
 - Les personnes entièrement vaccinées et précédemment positives asymptomatiques qui font partie du ménage d'une personne symptomatique ne sont pas tenues de rester à la maison jusqu'à ce que la personne symptomatique reçoive un résultat négatif à un test de dépistage.
 - Si une personne membre du ménage n'est pas entièrement vaccinée ou précédemment positive, elle doit s'auto-isoler jusqu'à ce que la personne symptomatique reçoive un résultat négatif au test de dépistage.

- Lorsqu'elles reçoivent un résultat négatif à un test par PCR, les personnes symptomatiques qui sont entièrement vaccinées ou précédemment positives peuvent cesser de s'isoler si elles sont afebriles et que leurs symptômes s'atténuent depuis au moins 24 heures, et que leurs symptômes gastrointestinaux (nausées ou vomissements, diarrhée, maux de ventre) se sont résorbés depuis au moins 48 heures (conformément au document [COVID-19 - Aide-mémoire des conseils de la Santé publique concernant les tests et les congés](#)).
 - Conformément au document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#), en cas de préoccupation quant à l'exactitude d'un résultat de test (p. ex., faux négatif dans ce cas, il est recommandé de procéder à un autre test de dépistage dès que possible.
 - Remarque : lorsqu'un praticien de la santé a fourni un autre diagnostic, il n'est peut-être pas nécessaire de réaliser un test de dépistage (conformément à l'[Aide-mémoire des conseils de la Santé publique concernant les tests et les congés](#)).

5.2 Personnes ayant reçu un résultat positif à un test

- Les personnes entièrement vaccinées qui reçoivent un résultat positif à un test de dépistage du SARS-CoV-2 et qui sont **symptomatiques** :
 - Doivent être prises en charge conformément au document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#).
- Les personnes entièrement vaccinées qui reçoivent un résultat positif à un test de dépistage du SARS-CoV-2 et qui sont **asymptomatiques** :
 - Peuvent être prises en charge conformément à la section 4.6 « Cas asymptomatiques-faible probabilité de prétest » du document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#), y compris faire passer un nouveau test immédiatement. Ces personnes doivent continuer de s'isoler en attente des résultats du nouveau test.
 - Les personnes asymptomatiques entièrement vaccinées peuvent être considérées comme à « faible probabilité de prétest » dans leur évaluation, même en cas d'exposition à risque élevé ou si elles font partie d'une éclosion.

- Les personnes précédemment positives qui reçoivent un résultat positif à un test de dépistage du SARS-CoV-2 après avoir obtenu leur congé :
 - Doivent être prises en charge conformément à la section 4.10 « Gestion des cas qui avaient précédemment reçu leur congé avec de nouveaux résultats positifs » du document [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#). Ces personnes doivent continuer de s'isoler en attente des résultats du nouveau test.

6 Personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives ayant eu des expositions à risque élevé à des cas de SARS-CoV-2

6.1 Personnes symptomatiques

- On recommande à toutes les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives qui présentent L'UN OU L'AUTRE des [symptômes de la COVID-19](#) et qui ont eu une exposition à risque élevé de passer un test dès que possible. Elles doivent également s'auto-isoler en attendant les résultats du test. Si le résultat du test est négatif, ces personnes n'ont pas à continuer à s'auto-isoler si leurs symptômes s'atténuent et qu'elles sont afébriles depuis au moins 24 heures. Si elles présentent des symptômes gastrointestinaux, les symptômes doivent s'être résorbés depuis au moins 48 heures. Si elles choisissent de ne pas passer de test, elles doivent demeurer en isolement pendant 10 jours suivant leur dernière exposition.
 - **Membres du ménage :**
 - Les personnes membres du ménage entièrement vaccinées ou précédemment positives qui sont asymptomatiques n'ont pas à s'auto-isoler dans l'attente des résultats du test.
 - Les personnes membres du ménage qui ne sont pas entièrement vaccinées ou précédemment positives doivent s'auto-isoler dans l'attente des résultats du test.

6.2 Personne asymptomatique

- Les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives qui sont asymptomatiques et qui ont eu des expositions à risque élevé ne sont pas tenues de s'auto-isoler à la maison ou dans la collectivité. Ces personnes

doivent tout de même passer un test de dépistage, mais elles n'ont pas à s'auto-isoler dans l'attente des résultats du test.

- **Les membres du ménage** de ces personnes n'ont pas à s'auto-isoler.
- Pendant 10 jours suivant leur dernière exposition, les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives ayant eu des expositions à risque élevé doivent :
 - porter un masque et maintenir une distanciation physique à l'extérieur de leur domicile pour réduire le risque de transmission à d'autres advenant qu'elles deviennent un cas;
 - autosurveiller chaque jour l'apparition de symptômes et s'auto-isoler immédiatement si L'UN OU L'AUTRE des symptômes de la COVID-19 se manifeste (voir le [document de référence sur les symptômes](#));
 - éviter les visites non essentielles dans des milieux où se trouvent des populations vulnérables ou des endroits où se trouve un grand nombre de personnes non vaccinées (par exemple : bénévolat ou visite dans un foyer de soins de longue durée, un refuge, une école ou un service de garde d'enfants).
- On encourage les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives ayant eu des expositions à risque élevé à signaler leur exposition à leur employeur et suivre toutes les exigences en matière de restriction au travail précisées par leur chef ou leur service de santé au travail.
- L'auto-isolement du contact pourrait toujours être exigé à la discrétion du bureau de santé publique de la région. Par exemple, si le bureau de santé publique de la région possède des renseignements sur les résultats du test de dépistage de variants préoccupants pour le cas d'indice auquel la personne entièrement vaccinée ou précédemment positive a été exposée (p. ex., cas connu ou présumé de [variant préoccupant connu pour résister aux vaccins ou affaiblir l'immunité](#) ou si le cas d'indice est une personne vaccinée ou si une proportion considérablement plus grande que prévue de cas chez des personnes vaccinées sont déclarés parmi d'autres contacts à risque élevé), l'auto-isolement du contact pourrait demeurer nécessaire.

- Si on conseille au contact de s'auto-isoler, il faudrait également conseiller aux membres du ménage de la personne asymptomatique exposée qui ne sont pas entièrement vaccinés de rester à la maison sauf pour des motifs essentiels (p. ex., aller à l'école ou au travail, faire l'épicerie, aller chercher des médicaments d'ordonnance).

6.3 Résidents de foyers de soins de longue durée, de maisons de retraite, patients hospitalisés et autres personnes ayant un risque accru de transmission secondaire

- Les résidents de foyers de soins de longue durée et de maisons de retraite et les patients hospitalisés entièrement vaccinés ou précédemment positifs ayant eu des expositions à risque élevé à un cas devraient continuer de s'auto-isoler et de subir des tests de dépistage, même s'ils demeurent asymptomatiques et peu importe qu'ils aient reçu une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 après leur série de vaccination principale.
 - Cette recommandation découle de l'évolution des données probantes concernant le niveau de protection procuré par les vaccins ou l'immunité naturelle chez les résidents et les patients hospitalisés, et en raison du risque accru de transmission aux résidents ou patients vulnérables de ces établissements. Toutefois, le processus décisionnel du bureau de santé publique de la région peut être appliqué pour déterminer si un résident ou patient devrait être considéré comme à risque élevé d'exposition sur la base de la nature de son exposition au cas.
- Dans d'autres situations, lorsqu'il existe un risque accru pour les autres si la personne entièrement vaccinée ou précédemment positive ayant eu une exposition à risque élevé devient un cas (p. ex., personnes vivant dans des collectivités éloignées, personnes habitant avec des personnes présentant un risque accru de maladie grave, personnes vivant dans un milieu d'hébergement collectif), l'auto-isollement pourrait également être recommandé ou nécessaire pour le contact.

6.4 Tableau 1. Aperçu : Gestion des contacts pour les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives qui ne sont pas immunodéprimées.

Personnes symptomatiques

Population	Premières recommandations concernant les contacts	Responsabilités du bureau de santé publique en matière de suivi
Personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives.	S'auto-isoler et subir un test de dépistage dès que possible.	Si le résultat du test est négatif, ces personnes n'ont pas à continuer à s'auto-isoler si leurs symptômes s'atténuent et qu'elles sont afébriles depuis au moins 24 heures. Si elles présentent des symptômes gastrointestinaux, les symptômes doivent s'être résorbés depuis au moins 48 heures. Si elles refusent de passer le test, elles doivent s'isoler pendant 10 jours.

Personnes qui reçoivent un résultat positif au test de dépistage du SARS-CoV-2

Population	Premières recommandations concernant les contacts	Responsabilités du bureau de santé publique en matière de suivi
Personnes entièrement vaccinées	S'auto-isoler	Les personnes asymptomatiques devraient subir un nouveau test dès que possible et être prises en charge conformément à la section 4.6 du document Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario à titre de cas positif « à faible probabilité de prétest ». Les personnes symptomatiques doivent être prises en charge conformément au document Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario standard.
Personnes précédemment positives	S'auto-isoler	Ces personnes doivent être prises en charge conformément à la section 4.10 du document Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario .

Personnes asymptomatiques ayant eu une exposition à risque élevé à un cas de SARS-CoV-2

Population	Premières recommandations concernant les contacts	Responsabilités du bureau de santé publique en matière de suivi
<p>Résidents entièrement vaccinés ou précédemment positifs de milieux d'hébergement collectif à risque élevé ou les patients hospitalisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'auto-isoler et subir un test de dépistage dès que possible et, si le résultat est négatif, subir un autre test le ou après le 7^e jour suivant leur dernière exposition.² 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces personnes doivent être prises en charge conformément au document Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario, peu importe que la personne ait reçu une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19.

² Les BSP peuvent user de leur discrétion et suivre les directives du document [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#) dans le cas d'événements d'exposition de nature discrète (c.-à-d., si le contact à risque élevé a seulement été exposé au cas et que tous les deux ne partagent pas d'expositions au mode d'acquisition), et ces personnes peuvent subir un test le ou après le 7^e jour suivant leur dernière exposition au cas; si ces personnes ont subi un test entre les jours 0 et 6, elles devraient subir un autre test le ou après le 7^e jour de leur période d'autosurveillance.

Population	Premières recommandations concernant les contacts	Responsabilités du bureau de santé publique en matière de suivi
<p>Travailleurs de la santé entièrement vaccinés ou précédemment positifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non tenus de s'auto-isoler dans la collectivité. • Subir un test de dépistage dès que possible et, si le résultat est négatif, subir un autre test le ou après le 7^e jour suivant leur dernière exposition.² • Continuer à porter le masque et à maintenir une distanciation physique à l'extérieur du domicile et autosurveiller l'apparition de symptômes pendant 10 jours suivant la dernière exposition. • Éviter les visites non essentielles dans des milieux où se trouvent des populations vulnérables ou des endroits où se trouve un grand nombre de personnes non vaccinées (par exemple : bénévolat ou visite dans un foyer de soins de longue durée, un refuge, une école ou un service de garde d'enfants) pendant 10 jours suivant la dernière exposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • On encourage ces personnes à signaler leur exposition à leur employeur ou au service de santé au travail de leur lieu de travail et suivre toutes les exigences en matière de restriction au travail. • Si ces personnes développent des symptômes de la COVID-19, elles doivent s'auto-isoler immédiatement et subir un test de dépistage. • Ces personnes devraient faire l'objet d'un suivi au moins deux fois durant leur période d'autosurveillance, y compris au jour 10. Ces suivis doivent servir à s'informer des symptômes et à rappeler à la personne de se soumettre à un test de dépistage, de porter un masque et de s'isoler si elle développe tout symptôme.

Population	Premières recommandations concernant les contacts	Responsabilités du bureau de santé publique en matière de suivi
<p>Toutes autres personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non tenues de s'auto-isoler dans la collectivité. • Subir un test de dépistage dès que possible et, si le résultat est négatif, subir un autre test le ou après le 7^e jour suivant leur dernière exposition.² • Continuer à porter le masque et à maintenir une distanciation physique à l'extérieur du domicile et autosurveiller l'apparition de symptômes pendant 10 jours suivant la dernière exposition. • Éviter les visites non essentielles dans des milieux où se trouvent des populations vulnérables ou des endroits où se trouve un grand nombre de personnes non vaccinées (par exemple : bénévolat ou visite dans un foyer de soins de longue durée, un refuge, une école ou un service de garde d'enfants) pendant 10 jours suivant la dernière exposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • On encourage ces personnes à signaler leur exposition à leur employeur ou au service de santé au travail de leur lieu de travail et suivre toutes les exigences en matière de restriction au travail. • Ces personnes devraient faire l'objet d'un suivi au moins deux fois durant leur période d'autosurveillance, y compris au jour 10. Ces suivis doivent servir à s'informer des symptômes et à rappeler à la personne de se soumettre à un test de dépistage, de porter un masque et de s'isoler si elle développe tout symptôme. • Ces personnes peuvent continuer de fréquenter l'école, le service de garde ou le camp. • Si ces personnes développent des symptômes de la COVID-19, elles doivent s'auto-isoler immédiatement et subir un test de dépistage.

7 Personnes entièrement vaccinées et précédemment positives faisant partie d'une écloison de SARS-CoV-2

7.1 Tests

- Dans un contexte d'écloison, le dépistage de la prévalence ponctuelle asymptomatique peut exclure les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives, incluant les travailleurs de la santé, les travailleurs d'un domaine autre que la santé, les personnes soignantes essentielles, les résidents des foyers de soins de longue durée ou des maisons de retraite et les patients hospitalisés. Ces personnes doivent être incluses dans le dépistage de la prévalence ponctuelle si :
 - Un risque élevé d'exposition est déterminé ou ne peut être exclu
 - Une transmission continue ou non contrôlée est en cours
 - Des indices laissent croire que la souche de l'écloison résiste aux vaccins ou affaiblit l'immunité de façon importante (p. ex., cas symptomatiques ou graves survenant chez des personnes entièrement vaccinées)
 - L'écloison se produit chez une population particulièrement vulnérable (p. ex., unité de transplantation, unité de dialyse)
 - Sur le plan opérationnel, il n'est pas possible de distinguer les personnes entièrement vaccinées ou précédemment positives rapidement afin de les exclure du dépistage de la prévalence ponctuelle
- Il est recommandé de refaire passer un test dès que possible aux personnes asymptomatiques entièrement vaccinées ou précédemment positives qui ont obtenu un résultat positif au dépistage de la prévalence ponctuelle afin d'éclairer les prochaines étapes dans la gestion des cas, des contacts et des écloisions.

- Il pourrait être nécessaire d'adopter une approche plus rigoureuse pour contenir l'écllosion si des cas symptomatiques ou graves sont détectés chez les personnes entièrement vaccinées. Ceci peut inclure la mise en quarantaine de personnes entièrement vaccinées ayant eu des expositions à risque élevé en plus des exigences en matière de dépistage décrites précédemment.
- Les personnes entièrement vaccinées et précédemment positives qui sont des contacts à risque élevé de l'écllosion doivent continuer de suivre les directives pour le dépistage à titre de contact à risque élevé.

7.2 Isolement des groupes

- Dans des milieux où on isole les personnes possiblement exposées en fonction d'un groupe (p. ex., écoles, services de garde d'enfants, camps, certains lieux de travail), les groupes doivent généralement continuer d'être isolés pour faciliter l'exclusion rapide de personnes possiblement exposées du milieu, et en particulier lorsque les groupes comprennent des populations non vaccinées.
- La réintégration de groupes partiels est autorisée à la discrétion du BSP sur la base de l'évaluation du statut de vaccination de la personne, du statut positif antérieur des membres du groupe isolé et de l'évaluation du risque d'écllosion, y compris le risque d'infections postvaccinales. Les personnes entièrement vaccinées et précédemment positives peuvent être autorisées à réintégrer le milieu si l'écllosion est toujours en cours tout en maintenant toutes les mesures de prévention et de contrôle des infections comme exigé pour la gestion des écllosions.
- Sauf avis contraire du BSP, les membres des ménages de groupes isolés n'ont pas à rester à la maison durant la période d'isolement.